



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE D'EMBRUN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 06 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le six février à 14h00 à Embrun, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Embrun sous la présidence déléguée de Zoïa DEPEILLE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de convocation : 02 février 2026

Secrétaire de séance : Ouria BLANCHET

PRESENTS (5) : Zoïa DEPEILLE, Ouria BLANCHET, Véronique CONSTANS, Mireille SERRES, Geneviève DIDIER.

POUVOIRS (1) : Chantal EYMEoud

ABSENTS EXCUSES (9) : Bernard FANTI, Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Annick BOUSSIÈRE, Virginie BAGAGLI, René FAURE, Marcelle YVANT, Eveline SARAZIN, Sylvie CHASSAIN.

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	6

Après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), le quorum n'a pas été atteint lors de la séance du 02 février 2026. Le conseil d'administration a été à nouveau convoqué conformément à l'article L. 2121-17 et a pu délibérer alors valablement sans condition de quorum.

Rapport N° 2026-11 : Convention avec la mairie pour l'occupation des locaux

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les art L123-4 à L123-9,
Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'art 2125-1

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Embrun est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et d'exercer des missions de service public à caractère social.

Afin de permettre l'exercice normal de ses missions administratives et sociales, la commune d'Embrun met à disposition du CCAS des locaux situés 16 – 18 Espace Delaroche à Embrun.

Les modalités juridiques, techniques et financières de cette mise à disposition sont précisées dans une convention conclue entre la commune et le CCAS.

Madame la Vice-Présidente entendue,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de locaux communaux conclue entre la commune d'Embrun et son CCAS, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autorise la Président(e) du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-260500574-20260206-2026-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026

Publication : 18/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré en séance

Le 06 février 2026

La Vice-Présidente

Zoïa DEPEILLE



Publié le 19/02/2026